

Statistiques annuelles 2015 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type d'affaire (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
FQI	56.910	42,97
MD	75.536	57,03
TOTAL	132.446	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	45.606	80,14
autres	11.304	19,86
TOTAL	56.910	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
PROPRIETE	25.574	44,94
<i>vol & extorsion</i>	19.976	35,10
vol simple	10.985	19,30
vol avec violence	4.700	8,26
vol aggravé	4.291	7,54
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	4.013	7,05
<i>fraude</i>	1.585	2,79
recel & blanchiment	400	0,70
informatique	464	0,82
autres	721	1,27
PERSONNE	10.666	18,74
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	60	0,11
assassinat & meurtre	55	0,10
homicide involontaire	5	0,01
<i>coups & blessures</i>	8.791	15,45
volontaires	8.705	15,30
involontaires	86	0,15
<i>libertés individuelles</i>	1.815	3,19
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	2.505	4,40
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	1.660	2,92
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	706	1,24
<i>sphère familiale</i>	139	0,24
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	6.256	10,99
FOI PUBLIQUE	500	0,88
SANTE PUBLIQUE	44	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	6.430	11,30
AFFAIRES ECONOMIQUES	30	0,05
ENVIRONNEMENT & URBANISME	43	0,08
<i>environnement</i>	41	0,07
<i>urbanisme</i>	2	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	50	0,09
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	39	0,07
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,00
<i>général</i>	1	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	3.664	6,44
AUTRES	1.108	1,95
TOTAL	56.910	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	358	0,63
de 6 ans à 12 ans	2.140	3,76
de 12 ans à 14 ans	6.114	10,74
de 14 ans à 16 ans	19.493	34,25
de 16 ans à 18 ans	27.894	49,01
à partir de 18 ans	487	0,86
inconnu/erreur	424	0,75
TOTAL	56.910	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	45.036	79,14
féminin	11.357	19,96
inconnu/erreur	517	0,91
TOTAL	56.910	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	254	0,56	96	0,85	8	1,55	358	0,63
de 6 ans à 12 ans	1.671	3,71	450	3,96	19	3,68	2.140	3,76
de 12 ans à 14 ans	4.510	10,01	1.578	13,89	26	5,03	6.114	10,74
de 14 ans à 16 ans	15.097	33,52	4.316	38,00	80	15,47	19.493	34,25
de 16 ans à 18 ans	22.976	51,02	4.819	42,43	99	19,15	27.894	49,01
à partir de 18 ans	410	0,91	75	0,66	2	0,39	487	0,86
inconnu/erreur	118	0,26	23	0,20	283	54,74	424	0,75
TOTAL	45.036	100,00	11.357	100,00	517	100,00	56.910	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	97	27,09	930	43,46	2.912	47,63	9.379	48,11	11.909	42,69	150	30,80	197	46,46	25.574	44,94
<i>vol & extorsion</i>	44	12,29	568	26,54	2.155	35,25	7.486	38,40	9.457	33,90	114	23,41	152	35,85	19.976	35,10
vol simple	38	10,61	432	20,19	1.420	23,23	4.254	21,82	4.739	16,99	46	9,45	56	13,21	10.985	19,30
vol avec violence	3	0,84	39	1,82	358	5,86	1.727	8,86	2.470	8,85	32	6,57	71	16,75	4.700	8,26
vol aggravé	3	0,84	97	4,53	377	6,17	1.505	7,72	2.248	8,06	36	7,39	25	5,90	4.291	7,54
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	49	13,69	346	16,17	623	10,19	1.382	7,09	1.572	5,64	12	2,46	29	6,84	4.013	7,05
<i>fraude</i>	4	1,12	16	0,75	134	2,19	511	2,62	880	3,15	24	4,93	16	3,77	1.585	2,79
recel & blanchiment	2	0,56	1	0,05	24	0,39	129	0,66	238	0,85	6	1,23	.	.	400	0,70
informatique	1	0,28	4	0,19	40	0,65	143	0,73	265	0,95	5	1,03	6	1,42	464	0,82
autres	1	0,28	11	0,51	70	1,14	239	1,23	377	1,35	13	2,67	10	2,36	721	1,27
PERSONNE	66	18,44	532	24,86	1.335	21,84	3.600	18,47	4.953	17,76	94	19,30	86	20,28	10.666	18,74
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	.	.	2	0,09	4	0,07	17	0,09	35	0,13	2	0,41	.	.	60	0,11
assassinat & meurtre	.	.	2	0,09	4	0,07	15	0,08	33	0,12	1	0,21	.	.	55	0,10
homicide involontaire	2	0,01	2	0,01	1	0,21	.	.	5	0,01
<i>coups & blessures</i>	60	16,76	447	20,89	1.008	16,49	2.915	14,95	4.234	15,18	58	11,91	69	16,27	8.791	15,45
volontaires	57	15,92	437	20,42	1.002	16,39	2.881	14,78	4.204	15,07	56	11,50	68	16,04	8.705	15,30
involontaires	3	0,84	10	0,47	6	0,10	34	0,17	30	0,11	2	0,41	1	0,24	86	0,15
<i>libertés individuelles</i>	6	1,68	83	3,88	323	5,28	668	3,43	684	2,45	34	6,98	17	4,01	1.815	3,19
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	37	10,34	182	8,50	458	7,49	893	4,58	832	2,98	55	11,29	48	11,32	2.505	4,40
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	28	7,82	162	7,57	304	4,97	547	2,81	537	1,93	44	9,03	38	8,96	1.660	2,92
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	2	0,56	13	0,61	138	2,26	304	1,56	232	0,83	9	1,85	8	1,89	706	1,24
<i>sphère familiale</i>	7	1,96	7	0,33	16	0,26	42	0,22	63	0,23	2	0,41	2	0,47	139	0,24
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	58	16,20	134	6,26	545	8,91	2.027	10,40	3.375	12,10	72	14,78	45	10,61	6.256	10,99
FOI PUBLIQUE	11	3,07	13	0,61	39	0,64	117	0,60	305	1,09	8	1,64	7	1,65	500	0,88
SANTE PUBLIQUE	1	0,28	4	0,02	38	0,14	.	.	1	0,24	44	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	14	3,91	8	0,37	124	2,03	1.601	8,21	4.592	16,46	79	16,22	12	2,83	6.430	11,30
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	1	0,05	.	.	5	0,03	23	0,08	1	0,21	.	.	30	0,05
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	1	0,05	2	0,03	16	0,08	24	0,09	43	0,08
<i>environnement</i>	.	.	1	0,05	2	0,03	16	0,08	22	0,08	41	0,07
<i>urbanisme</i>	2	0,01	2	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	9	0,42	8	0,13	14	0,07	18	0,06	.	.	1	0,24	50	0,09
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	4	0,19	2	0,03	21	0,11	11	0,04	1	0,21	.	.	39	0,07
AFFAIRES FINANCIERES	.	.	1	0,05	1	0,00
<i>général</i>	.	.	1	0,05	1	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	60	16,76	286	13,36	566	9,26	1.455	7,46	1.270	4,55	14	2,87	13	3,07	3.664	6,44
AUTRES	14	3,91	39	1,82	123	2,01	361	1,85	544	1,95	13	2,67	14	3,30	1.108	1,95
TOTAL	358	100,00	2.140	100,00	6.114	100,00	19.493	100,00	27.894	100,00	487	100,00	424	100,00	56.910	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	20.333	45,15	4.998	44,01	243	47,00	25.574	44,94
<i>vol & extorsion</i>	15.584	34,60	4.201	36,99	191	36,94	19.976	35,10
vol simple	7.512	16,68	3.386	29,81	87	16,83	10.985	19,30
vol avec violence	4.296	9,54	335	2,95	69	13,35	4.700	8,26
vol aggravé	3.776	8,38	480	4,23	35	6,77	4.291	7,54
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	3.527	7,83	452	3,98	34	6,58	4.013	7,05
<i>fraude</i>	1.222	2,71	345	3,04	18	3,48	1.585	2,79
recel & blanchiment	371	0,82	25	0,22	4	0,77	400	0,70
informatique	326	0,72	134	1,18	4	0,77	464	0,82
autres	525	1,17	186	1,64	10	1,93	721	1,27
PERSONNE	7.852	17,43	2.717	23,92	97	18,76	10.666	18,74
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	51	0,11	9	0,08	.	.	60	0,11
assassinat & meurtre	48	0,11	7	0,06	.	.	55	0,10
homicide involontaire	3	0,01	2	0,02	.	.	5	0,01
<i>coups & blessures</i>	6.763	15,02	1.952	17,19	76	14,70	8.791	15,45
volontaires	6.691	14,86	1.939	17,07	75	14,51	8.705	15,30
involontaires	72	0,16	13	0,11	1	0,19	86	0,15
<i>libertés individuelles</i>	1.038	2,30	756	6,66	21	4,06	1.815	3,19
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	2.181	4,84	300	2,64	24	4,64	2.505	4,40
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	1.522	3,38	121	1,07	17	3,29	1.660	2,92
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	567	1,26	133	1,17	6	1,16	706	1,24
<i>sphère familiale</i>	92	0,20	46	0,41	1	0,19	139	0,24
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	4.992	11,08	1.184	10,43	80	15,47	6.256	10,99
FOI PUBLIQUE	369	0,82	123	1,08	8	1,55	500	0,88
SANTE PUBLIQUE	28	0,06	16	0,14	.	.	44	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	5.397	11,98	1.013	8,92	20	3,87	6.430	11,30
AFFAIRES ECONOMIQUES	26	0,06	4	0,04	.	.	30	0,05
ENVIRONNEMENT & URBANISME	33	0,07	10	0,09	.	.	43	0,08
<i>environnement</i>	31	0,07	10	0,09	.	.	41	0,07
<i>urbanisme</i>	2	0,00	2	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	45	0,10	4	0,04	1	0,19	50	0,09
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	23	0,05	16	0,14	.	.	39	0,07
AFFAIRES FINANCIERES	.	.	1	0,01	.	.	1	0,00
<i>général</i>	.	.	1	0,01	.	.	1	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	2.979	6,61	660	5,81	25	4,84	3.664	6,44
AUTRES	778	1,73	311	2,74	19	3,68	1.108	1,95
TOTAL	45.036	100,00	11.357	100,00	517	100,00	56.910	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	51.052	67,59
autres	24.483	32,41
inconnu/erreur	1	0,00
TOTAL	75.536	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	18.582	24,60
de 6 ans à 12 ans	18.409	24,37
de 12 ans à 14 ans	8.229	10,89
de 14 ans à 16 ans	15.166	20,08
de 16 ans à 18 ans	14.250	18,87
à partir de 18 ans	238	0,32
inconnu/erreur	662	0,88
TOTAL	75.536	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	37.491	49,63
féminin	37.769	50,00
inconnu/erreur	276	0,37
TOTAL	75.536	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	9.590	25,58	8.911	23,59	81	29,35	18.582	24,60
de 6 ans à 12 ans	9.468	25,25	8.897	23,56	44	15,94	18.409	24,37
de 12 ans à 14 ans	3.895	10,39	4.319	11,44	15	5,43	8.229	10,89
de 14 ans à 16 ans	6.823	18,20	8.306	21,99	37	13,41	15.166	20,08
de 16 ans à 18 ans	7.274	19,40	6.932	18,35	44	15,94	14.250	18,87
à partir de 18 ans	145	0,39	91	0,24	2	0,72	238	0,32
inconnu/erreur	296	0,79	313	0,83	53	19,20	662	0,88
TOTAL	37.491	100,00	37.769	100,00	276	100,00	75.536	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	25.707	74,52
2 affaires FQI	4.648	13,47
3 affaires FQI	1.757	5,09
4 affaires FQI	805	2,33
5 affaires FQI	437	1,27
6 à 10 affaires FQI	825	2,39
plus de 10 affaires FQI	317	0,92
TOTAL	34.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	308	0,89
de 6 ans à 12 ans	1.859	5,39
de 12 ans à 14 ans	4.446	12,89
de 14 ans à 16 ans	11.533	33,43
de 16 ans à 18 ans	15.594	45,21
à partir de 18 ans	351	1,02
inconnu/erreur	405	1,17
TOTAL	34.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	25.993	75,35
féminin	8.028	23,27
inconnu/erreur	475	1,38
TOTAL	34.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	216	0,83	84	1,05	8	1,68	308	0,89
de 6 ans à 12 ans	1.461	5,62	383	4,77	15	3,16	1.859	5,39
de 12 ans à 14 ans	3.203	12,32	1.219	15,18	24	5,05	4.446	12,89
de 14 ans à 16 ans	8.465	32,57	3.006	37,44	62	13,05	11.533	33,43
de 16 ans à 18 ans	12.263	47,18	3.249	40,47	82	17,26	15.594	45,21
à partir de 18 ans	283	1,09	66	0,82	2	0,42	351	1,02
inconnu/erreur	102	0,39	21	0,26	282	59,37	405	1,17
TOTAL	25.993	100,00	8.028	100,00	475	100,00	34.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire MD	37.753	75,70
2 affaires MD	7.345	14,73
3 affaires MD	2.360	4,73
4 affaires MD	968	1,94
5 affaires MD	482	0,97
6 à 10 affaires MD	684	1,37
plus de 10 affaires MD	281	0,56
TOTAL	49.873	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	13.979	28,03
de 6 ans à 12 ans	13.935	27,94
de 12 ans à 14 ans	5.593	11,21
de 14 ans à 16 ans	8.108	16,26
de 16 ans à 18 ans	7.433	14,90
à partir de 18 ans	189	0,38
inconnu/erreur	636	1,28
TOTAL	49.873	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	25.533	51,20
féminin	24.116	48,35
inconnu/erreur	224	0,45
TOTAL	49.873	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	7.204	28,21	6.716	27,85	59	26,34	13.979	28,03
de 6 ans à 12 ans	7.190	28,16	6.707	27,81	38	16,96	13.935	27,94
de 12 ans à 14 ans	2.723	10,66	2.856	11,84	14	6,25	5.593	11,21
de 14 ans à 16 ans	3.982	15,60	4.100	17,00	26	11,61	8.108	16,26
de 16 ans à 18 ans	4.041	15,83	3.357	13,92	35	15,63	7.433	14,90
à partir de 18 ans	105	0,41	82	0,34	2	0,89	189	0,38
inconnu/erreur	288	1,13	298	1,24	50	22,32	636	1,28
TOTAL	25.533	100,00	24.116	100,00	224	100,00	49.873	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
BELGIQUE**

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	44.495	56,33	44.495	56,33
FQI	29.118	36,86	5.378	6,81	34.496	43,67
TOTAL	29.118	36,86	49.873	63,14	78.991	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	2.740	50,95
2 affaires FQI	990	18,41
3 affaires FQI	543	10,10
4 affaires FQI	307	5,71
5 affaires FQI	178	3,31
6 à 10 affaires FQI	428	7,96
plus de 10 affaires FQI	192	3,57
TOTAL	5.378	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	84	1,56
de 6 ans à 12 ans	321	5,97
de 12 ans à 14 ans	830	15,43
de 14 ans à 16 ans	2.227	41,41
de 16 ans à 18 ans	1.885	35,05
à partir de 18 ans	7	0,13
inconnu/erreur	24	0,45
TOTAL	5.378	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	3.640	67,68
féminin	1.726	32,09
inconnu/erreur	12	0,22
TOTAL	5.378	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	55	1,51	27	1,56	2	16,67	84	1,56
de 6 ans à 12 ans	231	6,35	89	5,16	1	8,33	321	5,97
de 12 ans à 14 ans	526	14,45	303	17,56	1	8,33	830	15,43
de 14 ans à 16 ans	1.468	40,33	754	43,68	5	41,67	2.227	41,41
de 16 ans à 18 ans	1.339	36,79	543	31,46	3	25,00	1.885	35,05
à partir de 18 ans	6	0,16	1	0,06	.	.	7	0,13
inconnu/erreur	15	0,41	9	0,52	.	.	24	0,45
TOTAL	3.640	100,00	1.726	100,00	12	100,00	5.378	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)